



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction des Territoires d'Eure-et-Loir

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE ZPS « Beauce et vallée de la Conie »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

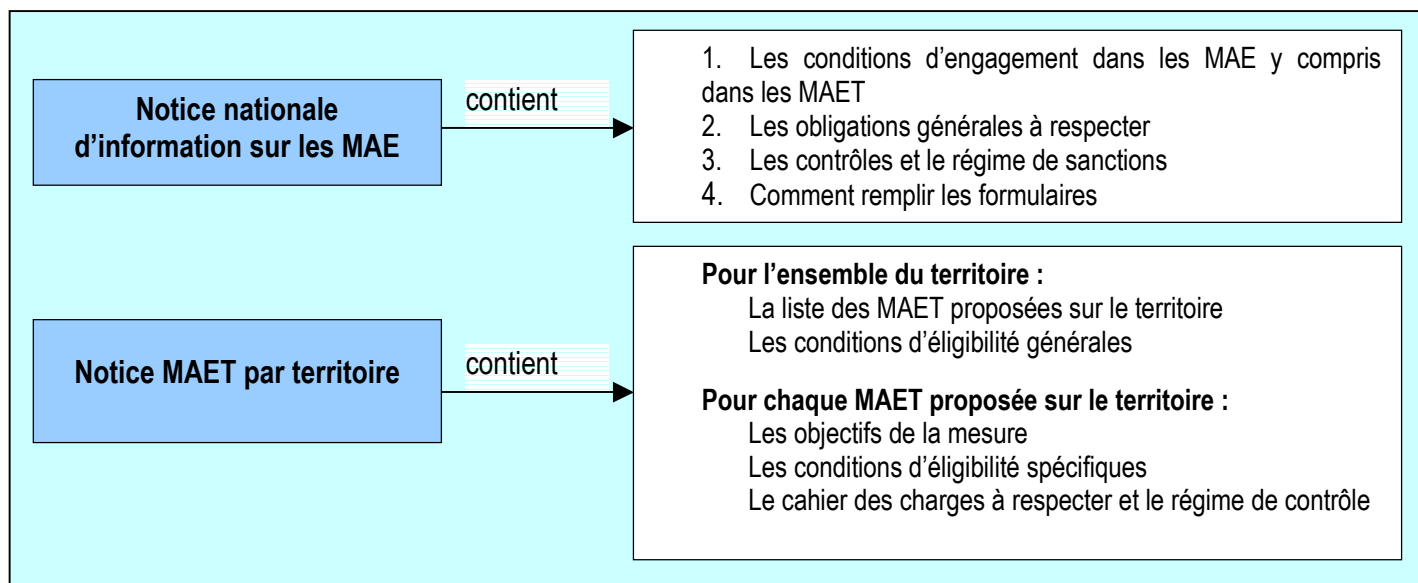
Correspondant MAET : JACQUES ROBIN

Tel : 02.37.20.50.27

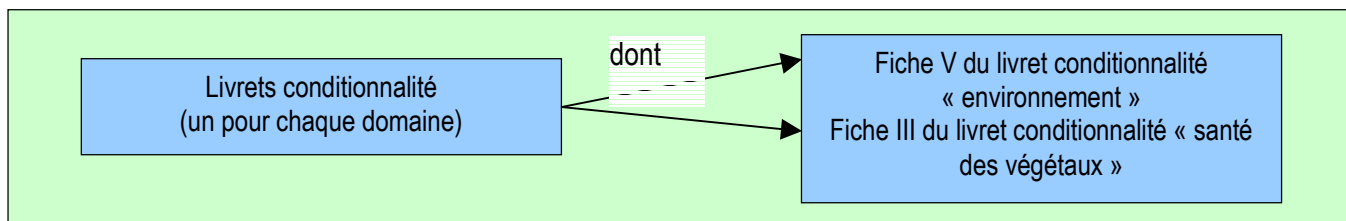
Fax : 02.37.36.37.03

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire ZPS « Beauce et vallée de la Conie ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux. Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDT.

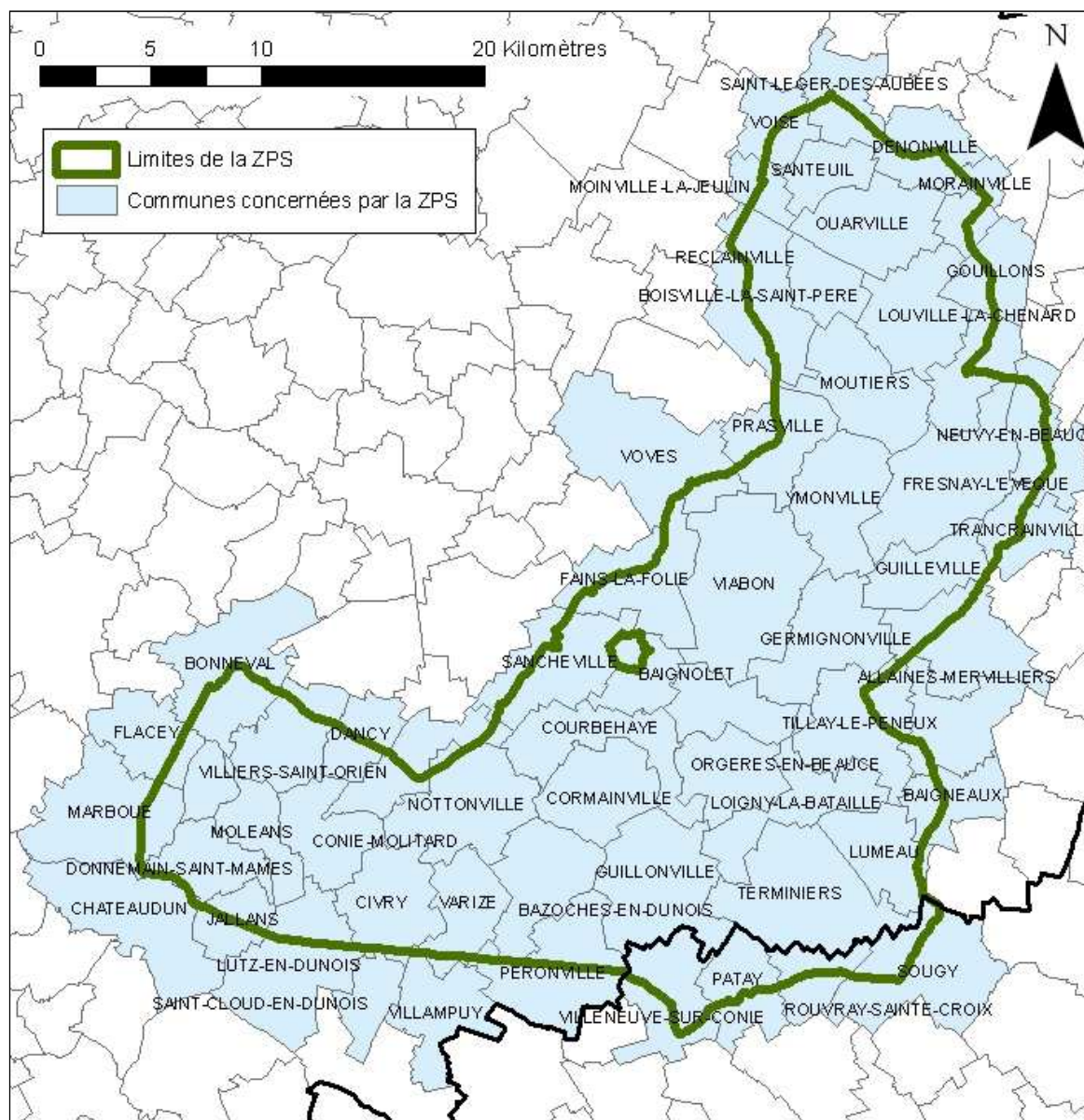


Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire ZPS « Beauce et vallée de la Conie »

Le territoire d'éligibilité aux MAET est l'ensemble du territoire de la Zone de Protection Spéciale « Beauce et Vallée de la Conie », désigné par Arrêté Ministériel le 26 avril 2006 (cf paragraphe suivant).



2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Les enjeux :

Le site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » a été désigné par Arrêté ministériel du 26 avril 2006 comme Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux ». Cette dernière propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

En 2008 et 2009, un Comité de Pilotage composé d'acteurs du territoire a travaillé à la mise en place d'un Document d'Objectifs. Celui-ci comprend un diagnostic socio-économique ainsi qu'un diagnostic écologique, et définit les mesures à mettre en place pour permettre la préservation de l'avifaune.

L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : Oedicnème criard (40-45 couples), alouettes (dont 25-40 couples d'Alouette calandrelle, espèce en limite d'aire de répartition), cochevis, bruants, Perdrix grise (population importante), Caille des blés, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin).

La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaire, avec notamment le Hibou des marais (nicheur rare et hivernant régulier), le Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) ainsi que d'autres espèces migratrices, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrateurs). Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.

3. Listes de mesures agro-environnementales proposées sur le territoire

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement AELB+ETAT+FEADER
Prairies permanentes ou temporaires	CE_ELCO_HE9	Prairie extensive avec retard de fauche	450 € / ha
	CE_ELCO_HE6	Prairie non fertilisée avec retard de fauche	450 € / ha
Grandes cultures ou prairies temporaires (moins de 2 ans) ou jachères enherbées depuis moins de 2 ans	CE_ELCO_H11	Création de prairie extensive avec retard de fauche	450 € / ha
	CE_ELCO_H12	Création de prairie non fertilisée avec retard de fauche	450 € / ha
	CE_ELCO_AU2	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique	600 € / ha
	CE_ELCO_AU3	Création et entretien d'un couvert favorable à l'Oedicnème criard	600 € / ha
Grandes cultures ou prairies temporaires (moins de 2 ans)	CE_ELCO_ZR3	Découpage d'îlots de plus de 15 ha	423 € / ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire de la ZPS Beauce et vallée de la Conie.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région Centre, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Aucun plafond régional n'a été fixé pour 2010 en région Centre. Un plafond pourrait néanmoins être déterminé en 2010 par la DDT si les enveloppes budgétaires sont dépassées.

Vous ne pourrez alors vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal au plafond maximum fixé, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire de la ZPS « Beauce et vallée de la Conie » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3... (si surfaces)
ou L1, L2, L3... (si linéaires)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Indiquer la surface de l'élément

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».